



Suppression fichier stic refusee

Par **Uliana83**, le **08/02/2012 à 23:44**

Bonjour à tous, j'espère que quelqu'un pourra m'aider, donner un conseil. J'ai été arrêté en Décembre 2005 en France en possession de faux passeport. Comme, je n'avais pas d'autre papier, j'ai été mis dans le cite, passé deux fois devant le juge, et été lâché 30 jours plus tard. Je suis ensuite revenue dans mon pays. Depuis, c'était le destin que je suis allée déménager et fais des études supérieures à Paris, et j'ai commencé de travailler dans un Groupe international à partir de sept 2009. J'ai fait une demande de naturalisation, mais j'ai été refusée à cause de mention dans le fichier STIC. Mon avocat a demandé au Procureur la suppression de mention, mais ça a été refusé également, cause de nature de mention - possession de faux papier... Mon avocat n'est pas du réactif, et j'ai l'impression qu'il ne connaît pas le sujet. Je ne sais pas quoi faire - j'habite en France depuis 4 ans déjà, c'est mon pays et je veux en faire partie de ce pays et son développement. Pouvez-vous m'indiquer s'il y a des possibilités de supprimer la mention fichier STIC même si le Procureur a refusé. Aller dans une autre instance? Je serais très reconnaissante de toutes vos réponses!!

Par **amajuris**, le **09/02/2012 à 11:43**

bonjour, même si vous obtenez votre suppression dans le fichier stic, cela ne vous permettra pas forcément d'obtenir votre naturalisation. la naturalisation n'est pas un droit. Elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si les conditions sont réunies. Les conditions sont liées notamment à la régularité du séjour en France, à l'intégration dans la communauté française, à l'absence de condamnations pénales. En particulier le demandeur doit être de bonnes vie et mœurs et ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française. La condition de "bonnes vie et mœurs" donne lieu à une enquête préfectorale qui porte sur la conduite et le

loyalisme du postulant. Elle peut être complétée par une consultation des organismes consulaires ou sociaux.rnLes condamnations pénales prononcées en France et à l'étranger sont vérifiées ainsi que le comportement civique de l'intéressé.rncdt

Par **Uliana83**, le **09/02/2012** à **21:19**

Bonjour,rnMerci de votre reponse.rnPar contre ma question ne portait pas sur - comment est-ce que je peux recevoir la nationalite.rnJe m'excuse si je me suis pas bien exprimee. rnJe voudrais avoir un avis/conseil pratique sur le comment est-ce que je dois proceder afin de acter la suppression de ce fichier STIC. Je n'ai ete jamais comdane, et ma vie a toujours 'bonne', sauf cette betise de jeunesse.rnrnMerci encore.

Par **Sam7**, le **12/02/2012** à **14:36**

BonjourrrnJe te conseille de laisser tomber, moi arrivé à l'age de 4 ans en France, ça fait 32 ans que je vis en France, mon père, ma mère et mes frères et sœurs sont Français cela n'a pas empêché l'administration de me refuser la naturalisation à cause du STIC.

Par **Sam7**, le **29/02/2012** à **13:12**

j'ai vu un ami qui s'est fait effacer 18 faits dont il était mis en cause sur le stic, la différence entre toi et lui c'est qu'il est de nationalité française ! deux poids deux mesures !

Par **kiki44**, le **24/10/2012** à **18:57**

Sam7 je suis dans cette démarches que j'ai effectuer auprès du procureur de la république ce n'est pas pour une naturalisation c'est pour un emploi sait tu a peux prés en combien de temps ton ami a une réponse?